

1ère MISE EN SERVICE SUITE A RACCORDEMENT

Principes

- La demande de 1^{ère} MES est formulée par le Fournisseur dans le cadre de l'emménagement d'un nouveau client sur un branchement neuf.
- Le Fournisseur doit préciser le segment de client « résidentiel » ou « professionnel ».
- Un frais de 1^{ère} mise en service est facturé au Fournisseur.
- La mise en service est effectuée sous condition du paiement préalable des frais de raccordement, de la remise de l'attestation de conformité, de la réception de la colonne par le Distributeur et de la réalisation effective des travaux réseaux .
- Le Fournisseur peut prendre directement un RDV sur la base du tableau de charge proposé par le Distributeur à une date qui doit être strictement supérieure à la date de fin de travaux de raccordement.

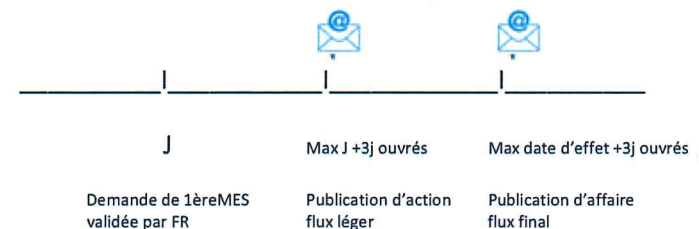
Règles de gestion

Une demande de 1^{ère} mise en service n'est pas recevable si :

- Numéro de PDL incorrect.
- Une demande de 1^{ère} mise en service est en cours.
- La demande est incorrecte.
- La date souhaitée de mise en service est incompatible avec la date prévue de branchement.
- L'attestation de conformité est non délivrée.
- Les frais de raccordement n'ont pas été réglés en totalité à la date de la demande.
- Le Fournisseur peut demander une intervention en « express », dans ce cas, un frais supplémentaire est facturé si l'intervention peut être planifiée sous 5 jours ouvrés.

Dans la majorité des cas, le Fournisseur planifie un RDV pour effectuer la demande de 1^{ère} MES. Cependant, dans le cas où le compteur est préposé en libre –service (cas des collectifs), le Fournisseur peut choisir de partir de l'index de prépose ou de communiquer un auto-relevé qui fait l'objet d'un contrôle de cohérence automatique, en temps réel par le Distributeur pour valider l'auto-relevé. En cas d'écart important observé, le processus est bloqué. Pour ces 2 derniers cas (choix de l'index de prépose ou auto-relevé), la demande sera traitée automatiquement.

Schéma transmission des informations



Dans le cas de non-recevabilité de la demande, le GRD informera le FR à l'adresse habituelle d'envoi des flux d'affaires et actions identifiés dans les formulaires d'échanges avec le Distributeur.

Les flux de facturation font l'objet d'une publication mensuelle. Les flux de relève font l'objet d'une publication hebdomadaire.

Suivi d'avancement sur le portail du Distributeur :

Le Fournisseur peut suivre l'avancement des affaires depuis le portail en se connectant sur le Point de Livraison concerné.